



## VIDE TA CHAMBRE

Dimanche 06 Novembre 2016 de 9h à 17h à la salle des fêtes de CAPENS.

Bulletin d'inscription à retourner au plus tard le 28 octobre 2016 au 1 ou 15 allée des Montagnes à CAPENS.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

**JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE NATIONALE OU PERMIS DE CONDUIRE**

### **Métrage :**

1 table (1m85) et deux chaises : 7 euros.

**MERCI DE JOINDRE VOTRE REGLEMENT UNIQUEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE CAPASSO**

Une inscription non réglée d'avance ne sera pas prise en compte.

Coordonnées des organisateurs :

- Mme DULAU 06.87.13.79.81
- Mme CARRERA 06.64.26.34.25
- [Capasso31410@gmail.com](mailto:Capasso31410@gmail.com)

**Possibilité de restauration sur place : 3 euros : un sandwich+une boisson+un café**

Merci de nous préciser le nombre de repas :

Date :

Signature :

## REGLEMENT DU VIDE TA CHAMBRE

**Article 1 :** Le vide ta chambre organisé par CAPASSO donne droit aux **enfants accompagnés d'un adulte ou une personne majeure inscrites** de participer à la vente de jouets, accessoires de sports, livres....Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

**Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant ou d'annuler toute candidature qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif.

**Article 3 :** En raison des frais engagés aucune annulation ne pourra être remboursée.

**Article 4 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant les transactions qui auront lieu ce jour, ni en cas de perte ou de vol.

**Article 5 :** Les objets exposés restent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants feront le nécessaire en terme d'assurance à souscrire pour leur couverture.

**Article 6 :** Les heures d'ouverture de la manifestation sont 9h / 17h. L'accueil des exposants se fera uniquement à partir de 8h00. Ils devront dès leur arrivée se présenter aux organisateurs pour connaître leur emplacement.

**Article 7 :** Les emplacements non occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres personnes.

**Article 8 :** Toute personne qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui est attribuée. Au delà des heures d'ouvertures et de fermetures de la manifestation, le stand devra être démonté et nettoyé par l'exposant.

Date :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »